

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Étaient présents** : M. RALUY Hugues, Mme BESNIER Claire, M. BUÉ Dimitri, M. CORMIER Éric, Mme CRINIÈRE Anaïs, M. DEHAYES Patrick, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. GAUDIN Christian, M. GAULTIER Philippe, M. GILLET Danick, Mme LESIMPLE Anne, Mme MARTINOT Béatrice, M. MOULYS Benjamin, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. SCHNECKENBURGER Fabrice, M. TOURNON Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés** : Mme VINOT Karine, Mme SAMSON Manuela, Mme NADREAU Olivia.

Procurations : Mme VINOT Karine donne pouvoir à M. BUÉ Dimitri, Mme SAMSON Manuela donne pouvoir à M. GAUDIN Christian, Mme NADREAU Olivia donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire.

**Assistait** : Mme KERCHOUCHE Noura, secrétaire générale

Installation du conseil municipal :

Monsieur Jacques LACOCHE, Maire, adresse ses félicitations au nouveau conseil municipal. Accueilli par les applaudissements du public, venu nombreux, ainsi que de l'équipe municipale, il déclare la séance ouverte, puis cède la présidence de séance au doyen d'âge, Monsieur GILLET Danick.

Electeurs inscrits : 1553

- Votants : 802
- Blancs et nuls : 194
- Suffrages exprimés : 612
- Sièges à pourvoir : 19
- Sièges pourvus : 19

A obtenu :

- Liste «*»* : 612 voix, soit 19 sièges.

## 1. Election du maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

*Monsieur GILLET Danick, doyen d'âge, demande s'il y a, parmi les membres du conseil municipal, des candidats au poste de maire.*

*Monsieur RALUY Hugues se porte candidat. Aucun autre conseiller ne se présente.*

*Monsieur GILLET Danick invite alors le conseil à procéder au vote.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

A l'issue de ce vote, Monsieur RALUY Hugues a obtenu la majorité absolue, dix-sept (17) voix, et ainsi proclamé Maire,

### **DEBAT DES CONSEILLERS :**

Néant

## 2. Détermination du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et les suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 1500 à 2499 : habitants	19	5

Le Conseil Municipal

**Après en avoir délibéré, Décide de la création de 4 postes d'adjoints au maire.**

### **DEBAT DES CONSEILLERS :**

Madame BESNIER demande s'il est possible d'élire un couple parmi les adjoints, notamment au regard des administrés et des résultats des élections municipales du 15 mars 2026.

Monsieur RALUY Hugues lui répond que cette question n'est pas posée au bon moment puisqu'il s'agit de déterminer le nombre d'adjoints.

## 3. Election des adjoints

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ; Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Le vote a lieu au scrutin secret.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste tenue par Mme FOUILLEUL Marie-Claire : Dix-huit (18) voix

La liste tenue par Mme FOUILLEUL Marie-Claire ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire dans l'ordre du suivant classement :

- Mme FOUILLEUL Marie-Claire
- M. DESHAYES Patrick
- Mme BESNIER Claire
- M. GAUDIN Christian

## PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2026

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
Jeudi 26 mars 2026 à 20h00

### TABLEAU DES DELIBERATIONS

2026003DL031	Election du maire
2026003DL032	Détermination du nombre des adjoints
2026003DL033	Election des adjoints

**La séance est levée à : 20H40**

### APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance 20 mars 2026.  
Aucune observation des conseillers municipaux n'a été apportée

Nombre de conseillers votants : 19

Votes pour : 18

Votes contre : 0

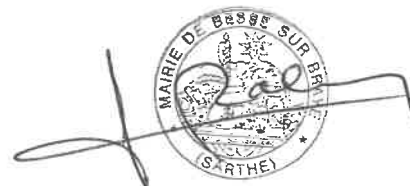
Abstentions : 1 Monsieur M. SCHNECKENBURGER Fabrice.

A Bessé-Sur-Braye, le 26 mars 2026

Le secrétaire de séance,  
BESNIER Claire



Le Maire,  
RALUY Hugues



Date de mise en ligne sur [www.besse-sur-braye.fr](http://www.besse-sur-braye.fr): 27 mars 2026

**LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS SEANCE DU  
20 MARS 2026**

NOM	Prénom	Fonction	Indication de la présence
BESNIER	CLAIRE		Présente
BUÉ	DIMITRI		Présent
CORMIER	ERIC		Présent
CRINIÈRE	ANAÏS		Présent
DESHAYES	PATRICK		Présent
FOUILLEUL	MARIE CLAIRE		Présente
GAUDIN	CHRISTIAN		Présent
GAULTIER	PHILIPPE		Présent
GILLET	DANICK		Présent
LESIMPLE	ANNE		Présente
MARTINOT	BÉATRICE		Présente
MOULYS	BENJAMIN		Présente
NADREAU	OLIVIA		Excusée donne pouvoir à Mme FOUILLEUL
RALUY	HUGUES		Présent
SAMSON	MANUELA		Excusée donne pouvoir à M. GAUDIN
SCHNECKENBURGER	FABRICE		Présent
SCHNECKENBURGER	KARINE		Présent
TOURNON	THOMAS		Présent
VINOT	KARINE		Excusée donne pouvoir à M. BUÉ

Le Secrétaire de séance,  
Mme Claire BESNIER



Le Maire,  
M. Hugues RALUY

